PER CCPMA multisupports

Gamme FCPE

AGRICA PRÉVOYANCE

Proches par nature, engagés à vos côtés

AGRICA ÉPARGNE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Agrica Epargne Actions Responsables

Part Assureur (part PER GA) - Code AMF : 990000129959
Part Assureur (part PER GA) – Code ISIN : FR0014005HB6
Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
Géré par la société de gestion AGRICA EPARGNE

■ Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds AGRICA EPARGNE Actions Responsables (« FCPE ») est un fonds nourricier du fonds commun de placement AGRICA EPARGNE Euro Responsable (« FCP Maître »).

Classification : Le FCPE est de la même classification AMF que son FCP Maître qui est classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone Euro ».

Le FCPE est par ailleurs investi en quasi-totalité et en permanence en parts « B » (FR0013529856) du FCP Maître et, accessoirement en liquidités.

La performance du FCPE pourra être inférieure à celle du FCP Maître du fait des frais de fonctionnement et de gestion propres au FCPE.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE sont identiques à ceux du FCP Maître.

Rappel de l'objectif de gestion du FCP Maître : L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée.

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce FIA est un fonds de partage. Il a donc pour particularité de rétrocéder 10% des frais de gestion encaissés sur la part A (déduction faite des rétrocession versées ou à verser aux distributeurs), et au bénéfice de l'association Siel Bleu et du fonds de dotation de Clinatec. Le prospectus présente ces structures bénéficiaires, dont la liste pourra être revue tous les deux ans.

Le FCP opère sur le marché de la zone Euro. Les actions hors zone Euro ou hors MSCI EMU pourront représenter au maximum 10% de l'actif.

L'investissement en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net. Le fonds ne privilégiera pas de secteur d'activité.

Le portefeuille est principalement composé de grandes valeurs (capitalisations supérieures à 5 milliards) mais peut être également exposé sur des petites et moyennes valeurs dans la limite de 20% de l'actif.

Indicateur de référence : 100% MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis).

Code Bloomberg de l'indice MSCI EMU NR : MSDEEMUN Index. L'indice sera rebalancé mensuellement sur les cours de clôture du dernier jour ouvré du mois.

Le FIA adopte un style de gestion active. Le gestionnaire met en œuvre une gestion de conviction alliant approche fondamentale et engagements environnemental, sociaux et de gouvernance (« ESG ») pouvant être distingué en 3 grandes phases :

- *Détermination de l'univers d'investissement responsable,*
- *Sélection des valeurs composant le portefeuille,*
- *Respect des objectifs de performance extra-financière.*

La prise en compte des critères extra-financiers est une approche dite en « sélectivité ». Dans cette approche, la prise en compte de critères extra-financiers consistant à sélectionner les meilleurs émetteurs sur la base de leur notation extra-financière et/ou d'exclure des émetteurs sur la base de caractéristiques extra-financières, permet une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU.

L'analyse ESG repose sur une méthodologie propriétaire combinant best in class, impact et exclusion ESG/climat. En application de cette méthodologie chaque émetteur de l'univers de référence (ici le MSCI EMU) est classé dans une des trois catégories suivantes : A (émetteurs best in class ESG), B (émetteurs à impact), et C (émetteurs exclus). Le taux minimum de couverture extra-financière représente 90% de l'actif net du Fonds hors liquidités. L'analyse ESG porte sur plus de 38 critères définis par les conventions internationales et traités, activés selon leur pertinence sur le plan de l'activité du secteur et de l'entreprise, et structurés autour des 3 grands piliers l'Environnement, le Sociale et la Gouvernance.

*Le **pilier Environnement** analyse la stratégie environnementale, climatique et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.*

*Le **pilier Social** analyse des risques attachés au respect des droits de l'homme sur les lieux de travail (travail forcé, travail des enfants, liberté syndicale) et dans la société au sens large, à l'amélioration continue des conditions d'emploi, de travail et des relations professionnelles. Il tient compte également des risques attachés au respect des droits des clients, intégration des standards sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement. Enfin, il étant son analyse à l'engagement de l'entreprise sur ses différents territoires d'implantation.*

*Le **pilier Gouvernance** analyse dans un premier temps l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Puis il s'étend à la stratégie de l'entreprise en matière d'éthique des affaires, et notamment la prévention et la lutte contre la corruption.*

En outre, la méthodologie déployée vise à suivre les entreprises impliquées dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux ESG ci-dessus.

Le prospectus du fonds précise la nature de ces critères et les limites de l'approche retenue.

Le fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM français et européens et de FIA français jusqu'à 10% de l'actif net.

Le FIA n'interviendra pas sur les marchés des produits dérivés. Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ne sont pas autorisées.

Afin de gérer la trésorerie, le FIA pourra effectuer des dépôts et des emprunts d'espèces.

Conditions de souscription rachat : tous les jours ouvrés jusqu'à 11h00, heure de Paris. Les règlements afférents aux demandes de souscriptions et de rachat interviennent le deuxième jour de bourse ouvré qui suit le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Les résultats nets et les plus-values réalisées sont réinvestis dans le FCPE chaque année.

Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par CACEIS Bank le lundi midi au plus tard. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée.

Recommandation : ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Cette durée de placement recommandée.ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

■ Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, → A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible → Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Le FIA est en niveau de risque 6, en raison de son exposition au risque actions.

Votre argent sera investi dans des instruments financiers, sélectionnés par la société de gestion, lesquels connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque non pris en compte dans l'indicateur :

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est lié à l'impossibilité de vendre rapidement les titres dans des conditions satisfaisantes, dans le cas où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont faibles. Les conditions de souscription et de rachat dans le fonds maitre sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».

AGRICA ÉPARGNE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

■ Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.45% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
Commission de performance	Néant

* Montant estimé. Ce chiffre sera actualisé sur la base des frais réellement prélevés après la première année d'existence du fonds. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du Règlement de ce FCPE disponible sur le site internet www.agricae-pargnesalariale.

■ Performances passées

Les performances seront représentées graphiquement au terme du 1er exercice du fonds.
Ces performances seront indiquées frais inclus et évaluées en euro.
Les performances ne sont pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

■ Informations pratiques

Dépositaire et centralisateur (par délégation de la société de gestion**)** : CACEIS Bank.

Nom du gestionnaire de PER : Tout assureur gestionnaire de PER

Forme juridique : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises

Lieu et modalité d'obtention d'information sur :

- **Le FCPE :** le règlement et les derniers documents annuels et périodiques règlementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.agricaepargne.com.
- **Le FCP Maître :** le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques règlementaires du FCP Maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.agricaepargne.com.

Le **Valeur liquidative** : Calculée hebdomadairement, tous les mardis ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié légal en France. Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site internet de https://epargnant.per-agricaprevoyance.com

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : www.agricaepargne.com.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/ « U.S. Person » tel que défini par la règlementation américaine (la définition est disponible sur le site internet www.agricaepargne.com.).

Le Conseil de Surveillance est composé de représentants de porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues à l'article 9 du règlement.

La responsabilité d'AGRICA EPARGNE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

- - - - - - - - - - - -

Ce FIA est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

AGRICA EPARGNE est agréée en France et règlementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **30 juin 2022.**

AGRICA ÉPARGNE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.
Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Agrica Epargne Défensif- PER GA

Part PER GA- Code AMF : 990000132349
Part PER GA - Code ISIN : FR0014009SN0
Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
Géré par la société de gestion AGRICA EPARGNE

■ Objectifs et politique d'investissement

Le FCPE Agrica Epargne Défensif est un fonds dont l'actif peut être investi dans des supports relevant des marchés action, obligataire et monétaire.

Le FCPE a pour objectif, sur un horizon de trois ans minimum et après prise en compte des frais courants, de sur performer l'indicateur de référence composite suivant :

- 50 % de l'indice EuroMTS Global
- 30% €STR
- 20% de l'indice MSCI EMU Net (dividendes réinvestis)

L'EuroMTS Global et l'€STR représentent la poche taux du fonds : l'EuroMTS Global est un indicateur de l'évolution des dettes souveraines de la zone euro et est représentatif des marchés obligataires de cette zone ; l'€STR est un indicateur de l'évolution du marché monétaire.

Le MSCI EMU Net représente la poche actions du fonds : c'est un indice représentatif des marchés actions des pays de la zone euro.

Le FCPE sera investi à hauteur de 80% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux; y compris OPCVM et FIVG monétaire et monétaire court terme ; et à hauteur de 20% en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits actions. Ces ratios s'entendent avec une fourchette de plus ou moins 10%, étant précisé que cette fourchette s'applique par poche. Ainsi le fonds sera investi :

- entre 70 et 90% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux libellés en euro, y compris OPCVM et FIVG monétaires et monétaires court terme,
- entre 10 et 30% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits actions.

AGRICA EPARGNE Défensif est géré dans le cadre d'une gestion de type profilée et ses performances peuvent s'écarter de son indice de référence.

Le FCPE sera investi en parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPCVM français ou européens ou FIVG français).

Les OPCVM et FIVG dans lesquels le fonds est investi ne doivent pas eux-mêmes investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres OPCVM ou FIVG. Le FCPE n'interviendra pas sur les marchés à terme. La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds. Il s'interdit d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.
Les résultats sont réinvestis dans le fonds.
Ce FCPE est un fonds de partage. Il a donc pour particularité de rétrocéder 5% des frais de gestion encaissés sur la part PER GA (déduction faite des rétrocession versées ou à verser aux distributeurs), au bénéfice du fonds de dotation de « Clinatec ». Cette rétrocession qui prendra la forme d'un don constituera une charge n'ouvrant pas droit à un avantage fiscal ni pour la société de gestion, ni pour le porteur de parts. Le prospectus présente la structure bénéficiaire, qui pourra être revue tous les ans.

Ce FCPE est classé article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »), il ne tient pas compte de caractéristiques sociales, environnementales et de qualité de gouvernance (ESG).

Ce FCPE ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « Règlement Taxonomie »)

Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par CACEIS Bank le lundi midi au plus tard. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

■ Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, → A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible → Rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

Le FCPE AGRICA EPARGNE Défensif étant majoritairement exposé aux marchés de taux de la zone euro, le niveau de risque du fonds d'épargne salariale correspond à la volatilité du marché obligataire de la zone euro.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Votre argent sera investi dans des instruments financiers, sélectionnés par la société de gestion, lesquels connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.
Le risque suivant, non pris en compte dans l'indicateur, peut, en cas de survenance, avoir un impact négatif sur la valeur liquidative :
- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation des titres de créance émis par un émetteur privé. Le risque extrême étant le risque de défaut de l'émetteur.

■ Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	10% maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,10 % *
Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
Commission de performance	Néant

* **Montant estimé**. Ce chiffre sera actualisé sur la base des frais réellement prélevés après la première année d'existence du fonds. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.
Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du Règlement de ce FCPE disponible sur le site internet www.agricaepargne.com

■ Performances passées

Les performances seront représentées graphiquement au terme du 1er exercice de la part.
Ces performances seront indiquées frais inclus et évaluées en euro.
Les performances ne sont pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

■ Informations pratiques

Dépositaire et centralisateur (par délégation de la société de gestion) : CACEIS Bank
Nom du gestionnaire de PER : Assureurs de PER relevant du Groupe AGRICA
Forme juridique : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises
Lieu et modalité d'obtention d'information : le règlement, et les derniers documents annuels et périodiques règlementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.agricaepargne.com.
Valeur liquidative : Calculée hebdomadairement, tous les mardis ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié légal en France. Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site internet de https://epargnant.per-agricaprevoyance.com
Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.
Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : www.agricaepargne.com
Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/ « U.S. Person » tel que défini par la règlementation américaine (la définition est disponible sur le site internet www.agricaepargne.com).
Le Conseil de Surveillance est composé de représentants de porteurs de parts, de représentants de l'assureur porteur des parts PER GA et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues à l'article 9 du règlement.
La responsabilité d'AGRICA EPARGNE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

Ce FIA est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
AGRICA EPARGNE est agréée en France et règlementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/04/2022**.

AGRICA ÉPARGNE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.
Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Agrica Epargne Dynamique – PER GA

Part PER GA- Code AMF : 990000132369
Part PER GA - Code ISIN : FR0014009SM2
Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
Géré par la société de gestion AGRICA EPARGNE

■ Objectifs et politique d'investissement

Le FCPE AGRICA EPARGNE Dynamique est un fonds actions.

Le FCPE a pour objectif, sur un horizon de cinq ans minimum et après prise en compte des frais courants, de sur performer l'indicateur de référence composite suivant :

- 10% de l'indice EuroMTS Global
- 15% €STR
- 75% de l'indice MSCI EMU Net (dividendes réinvestis)

L'EuroMTS Global et l'€STR représentent la poche taux du fonds : l'EuroMTS Global est un indicateur de l'évolution des dettes souveraines de la zone euro et est représentatif des marchés obligataires de cette zone ; l'€STR est un indicateur de l'évolution du marché monétaire.

Le MSCI EMU Net représente la poche actions du fonds : c'est un indice représentatif des marchés actions des pays de la zone euro.

Le FCPE sera investi à hauteur de 25% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux ; y compris OPCVM et FIVG monétaire et monétaire court terme ; et à hauteur de 75% en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits actions.

Ces ratios s'entendent avec une fourchette de plus ou moins 15%, étant précisé que cette fourchette s'applique par poche. Ainsi le fonds sera investi :

- entre 10 et 40% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux libellés en euro, y compris OPCVM et FIVG monétaires et monétaires court terme,
- entre 60 et 90% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits actions.

AGRICA EPARGNE Dynamique est géré dans le cadre d'une gestion de type profilée et ses performances peuvent s'écarter de son indice de référence.

Le FCPE sera investi en parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPCVM français ou européens ou FIVG français).

Les OPCVM et FIVG dans lesquels le fonds est investi ne doivent pas eux-mêmes investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres OPCVM ou FIVG. Le FCPE n'interviendra pas sur les marchés à terme. La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds. Il s'interdit d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.
Les résultats sont réinvestis dans le fonds.
Ce FCPE est un fonds de partage. Il a donc pour particularité de rétrocéder 8% des frais de gestion encaissés sur la part PER GA (déduction faite des rétrocession versées ou à verser aux distributeurs), au bénéfice du fonds de dotation de « Clinatec ». Cette rétrocession qui prendra la forme d'un don constituera une charge n'ouvrant pas droit à un avantage fiscal ni pour la société de gestion, ni pour le porteur de parts. Le prospectus présente la structure bénéficiaire, qui pourra être revue tous les ans.

Ce FCPE est classé article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »), il ne tient pas compte de caractéristiques sociales, environnementales et de qualité de gouvernance (ESG).

Ce FCPE ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « Règlement Taxonomie »)

Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par CACEIS Bank le lundi midi au plus tard. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

■ Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	**5**	6	7

Le niveau de risque de ce fonds d'épargne salariale correspond d'une part à l'allocation des investissements entre les différents marchés financiers (actions et taux), et d'autre part à l'allocation entre les différentes zones géographiques sur lesquelles le fonds peut investir.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Votre argent sera investi dans des instruments financiers, sélectionnés par la société de gestion, lesquels connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

■ Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	10% maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,35% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
Commission de performance	Néant

* **Montant estimé**. Ce chiffre sera actualisé sur la base des frais réellement prélevés après la première année d'existence du fonds. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de distributions des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.
Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du Règlement de ce FCPE disponible sur le site internet www.agricaepargne.com

■ Performances passées

Les performances seront représentées graphiquement au terme du 1er exercice de la part.
Ces performances seront indiquées frais inclus et évaluées en euro.
Les performances ne sont pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

■ Informations pratiques

Dépositaire et centralisateur (par délégation de la société de gestion) : CACEIS Bank
Nom du gestionnaire de PER : Assureurs de PER relevant du Groupe AGRICA
Forme juridique : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises
Lieu et modalité d'obtention d'information : le règlement, et les derniers documents annuels et périodiques règlementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.agricaepargne.com.
Valeur liquidative : Calculée hebdomadairement, tous les mardis ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié légal en France. Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site internet https://epargnant.per-agricaprevoyance.com
Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.
Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : www.agricaepargne.com
Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique / « U.S. Person » tel que défini par la règlementation américaine (la définition est disponible sur le site internet www.agricaepargne.com).
Le Conseil de Surveillance est composé de représentants de porteurs de parts, de représentants de l'assureur porteur des parts PER GA et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues à l'article 9 du règlement.
La responsabilité d'AGRICA EPARGNE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

Ce FIA est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
AGRICA EPARGNE est agréée en France et règlementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/04/2022**.

AGRICA ÉPARGNE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.
Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Agrica Epargne Equilibré – PER GA

Part PER GA- Code AMF : 990000132359
Part PER GA - Code ISIN : FR0014009SK6
Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
Géré par la société de gestion AGRICA EPARGNE

■ Objectifs et politique d'investissement

Le FCPE Agrica Epargne Equilibré est un fonds dont l'actif peut être investi dans des supports relevant des marchés action, obligataire et monétaire.

Le FCPE a pour objectif, sur un horizon de trois à cinq ans minimum et après prise en compte des frais courants, de sur performer l'indicateur de référence composite suivant :

- 30% de l'indice EuroMTS Global
- 20% €STR
- 50% de l'indice MSCI EMU Net (dividendes réinvestis)

L'EuroMTS Global et l'€STR représentent la poche taux du fonds : l'EuroMTS Global est un indicateur de l'évolution des dettes souveraines de la zone euro et est représentatif des marchés obligataires de cette zone ; l'€STR est un indicateur de l'évolution du marché monétaire.

Le MSCI EMU Net représente la poche actions du fonds : c'est un indice représentatif des marchés actions des pays de la zone euro.

Le FCPE sera investi à hauteur de 50% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux y compris OPCVM et FIVG monétaire et monétaire court terme ; et à hauteur de 50% en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits actions. Ces ratios s'entendent avec une fourchette de plus ou moins 10%, étant précisé que cette fourchette s'applique par poche. Ainsi le fonds sera investi :

- entre 40 et 60% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux libellés en euro, y compris OPCVM et FIVG monétaires et monétaires court terme,
- entre 40 et 60% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits actions.

AGRICA EPARGNE Equilibré est géré dans le cadre d'une gestion de type profilée et ses performances peuvent s'écarter de son indice de référence.

Le FCPE sera investi en parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPCVM français ou européens ou FIVG français).

Les OPCVM et FIVG dans lesquels le fonds est investi ne doivent pas eux-mêmes investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres OPCVM ou FIVG. Le FCPE n'interviendra pas sur les marchés à terme. La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds. Il s'interdit d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.
Les résultats sont réinvestis dans le fonds.

Ce FCPE est un fonds de partage. Il a donc pour particularité de rétrocéder 5% des frais de gestion encaissés sur la part PER GA (déduction faite des rétrocession versées ou à verser aux distributeurs), au bénéfice de l'association « Siel Bleu ». Cette rétrocession qui prendra la forme d'un don constituera une charge n'ouvrant pas droit à un avantage fiscal ni pour la société de gestion, ni pour le porteur de parts. Le prospectus présente la structure bénéficiaire, qui pourra être revue tous les ans.
Ce FCPE est classé article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »), il ne tient pas compte de caractéristiques sociales, environnementales et de qualité de gouvernance (ESG).

Ce FCPE ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « Règlement Taxonomie »)

Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par CACEIS Bank le lundi midi au plus tard. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

■ Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, → A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible → Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

Le niveau de risque de ce fonds correspond à une combinaison variable de l'exposition aux marchés d'actions et obligataires autour de l'allocation stratégique composée de 50% actions et 50% taux.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Votre argent sera investi dans des instruments financiers, sélectionnés par la société de gestion, lesquels connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Le risque suivant, non pris en compte dans l'indicateur, peut, en cas de survenance, avoir un impact négatif sur la valeur liquidative :
- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation des titres de créance émis par un émetteur privé. Le risque extrême étant le risque de défaut de l'émetteur.

■ Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	10% maximum (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,95% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
Commission de performance	Néant

* **Montant estimé**. Ce chiffre sera actualisé sur la base des frais réellement prélevés après la première année d'existence du fonds. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de distributions des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.
Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du Règlement de ce FCPE disponible sur le site internet www.agricaepargne.com

■ Performances passées

Les performances seront représentées graphiquement au terme du 1er exercice de la part.
Ces performances seront indiquées frais inclus et évaluées en euro.
Les performances ne sont pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

■ Informations pratiques

Dépositaire et centralisateur (par délégation de la société de gestion) : CACEIS Bank
Nom du gestionnaire de PER : Assureurs de PER relevant du Groupe AGRICA
Forme juridique : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises
Lieu et modalité d'obtention d'information : le règlement, et les derniers documents annuels et périodiques règlementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.agricaepargne.com.
Valeur liquidative : Calculée hebdomadairement, tous les mardis ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié légal en France. Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site internet https://epargnant.per-agricaprevoyance.com
Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.
Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : www.agricaepargne.com
Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique / « U.S. Person » tel que défini par la règlementation américaine (la définition est disponible sur le site internet www.agricaepargne.com).
Le Conseil de Surveillance est composé de représentants de porteurs de parts, de représentants de l'assureur porteur des parts PER GA et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues à l'article 9 du règlement.
La responsabilité d'AGRICA EPARGNE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

Ce FIA est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
AGRICA EPARGNE est agréée en France et règlementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/04/2022**.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR - ASSUREUR

Code AMF : (C) 990000127049
Code ISIN : FR0014001A58

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE – Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Non applicable .
En souscrivant à AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR - ASSUREUR, vous accédez à un univers large composé des marchés de taux et d'actions et contribuez au développement d'entreprises solidaires. L'univers est constitué en tenant compte des critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).
L'objectif de gestion du FCPE est de bénéficier de l'évolution des marchés de taux et d'actions à travers une gestion diversifiée équilibrée, tout en contribuant au financement d'entreprises solidaires, à travers l'investissement en titres de celles-ci.
Pour y parvenir, l'équipe de gestion intègre des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans l'analyse et la sélection de valeurs.

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :

- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées) ;
- normative par l'exclusion de certains émetteurs :
  - exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;
  - exclusions légales sur l'armement controversé ;
  - exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.
- Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
  L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

Le FCPE est exposé entre 30 et 60% de l'actif en produits de taux au travers d'obligations et titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés ainsi qu'entre 40 et 70% de l'actif en produits actions. La zone géographique prépondérante est la zone euro. En complément, entre 5 et 10 % de l'actif net du FCPE sont investis dans des entreprises solidaires agréées.
Le FCPE peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct
Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.
L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).
Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.
Les ordres de souscriptions ou de rachat sont centralisés par CACEIS Bank la veille de chaque jour de bourse ouvré jusqu'à 18H à l'exception des jours fériés légaux en France. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée.
Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.
Durée de placement recommandée : 5 ans.
Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

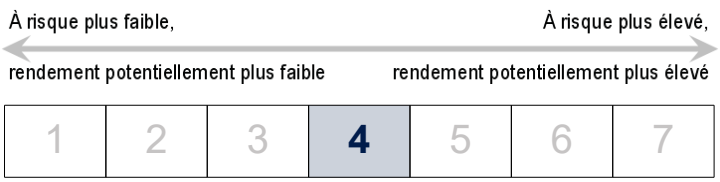

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1,10% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021.
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées

Votre FCPE ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
Le FCPE a été agréé le 30 novembre 2001.
La part ASSUREUR a été créée le 11 janvier 2021.
La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.
Nom du Gestionnaire de PER : tout Assureur gestionnaire de PER.
Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.
Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).
Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts, de représentants de l'assureur porteur des parts PER CA, PER ou ASSUREUR et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.
Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.
La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.
La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 avril 2022.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AGRICA CONVICTIONS LONG TERME - PER GA

Code AMF : 990000132589 (C)

Code ISIN : FR001400B496

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE – Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Actions des pays de la zone Euro ".
En souscrivant à AGRICA CONVICTIONS LONG TERME – PER GA, vous investissez majoritairement sur les actions des pays de la zone Euro.
Le FCPE vise à être investi à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIVG eux-mêmes investis à hauteur de 60% minimum en titres de sociétés de la zone Euro et à hauteur de 40% maximum en titre de société des pays de de l'Union Européenne et/ou en actions internationales, sans limitation de secteur économique ou de dimension de capitalisation boursière. Le FCPE pourra ainsi être exposé aux marchés actions de toutes les zones géographiques et pourra ne pas être systématiquement couvert contre le risque de change.

L'objectif de gestion du FCPE est de rechercher une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composé 100% de l'indice MSCI EMU NR et ce, sur la durée de placement recommandée.
Pour réaliser son objectif de performance, l'équipe de gestion tire parti conjointement de deux sources principales de valeurs ajoutées : la gestion de l'allocation d'actifs entre les différents marchés actions et la sélection de fonds. Les fonds dans lesquels investit le FCPE sont eux-mêmes gérés par différentes sociétés de gestion susceptibles d'être extérieures au groupe Amundi. Elles mettent en place des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés d'actions internationaux et de la zone Euro et de devises.

Via les OPC sous-jacents le Fonds pourra être exposé :

- Pour 20% minimum de son actif net dans les titres de petites et moyennes capitalisations (titres éligibles aux dispositifs PEA/PME)
- Jusqu'à 15% de son actif net dans les titres de pays émergents
- Jusqu'à 10% de son actif net dans les titres de taux dont les titres haut rendement (« High Yield», correspondant à des titres spéculatifs) et les obligations convertibles.

Ces fonds pourront utiliser des instruments financiers à terme à des fins de couverture et/ou d'exposition.

Le Fonds est qualifié de « fonds de partage » qui a vocation à rétrocéder une partie des frais de gestion au bénéfice d'une ou plusieurs structures. Pour plus d'informations veuillez-vous référez à la section « frais de fonctionnement et commissions » du règlement de ce FCPE.
L'OPC est géré activement en investissant dans des OPC de gestion active et/ou indicielle. Par construction, les choix initiaux du gérant ont un impact à la hausse ou à la baisse sur la valeur liquidative du fonds, et ces variations propres à chaque OPC sous-jacent peuvent être atténuées par la diversification des stratégies.
Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.
Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par CACEIS Bank le lundi midi au plus tard. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée.
Durée de placement recommandée : 8 ans.
Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

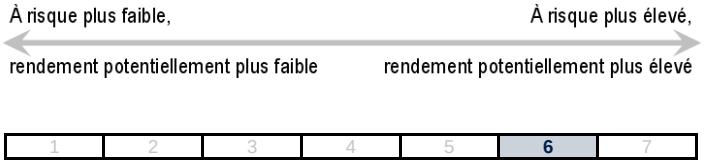

Le FCPE a un niveau de risque de 6, c'est-à-dire un niveau caractéristique de l'univers d'investissement.
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	10% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1.45% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Le pourcentage des frais courants peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais à la charge de l'entreprise, tels qu'ils sont définis dans le règlement
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Le FCPE n'ayant pas encore arrêté ses comptes, le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet https://epargnant.per-agricaprevoyance.com.

Performances passées

Votre FCPE ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
Le FCPE a été agréé le 21 juin 2022.
La part ASSUREUR a été créée le 6 juillet 2022 .
La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire et centralisateur (par délégation de la société de gestion) : CACEIS Bank.
Nom du Gestionnaire du PER : Assureurs de PER relevant du Groupe AGRICA
Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Modalités de partage
La Société de gestion par délégation d'Agrica Epargne, telle que mentionnée au Règlement du Fonds, s'engage à verser annuellement à l'association Siel Bleu et au fonds de dotation de Clinatec, au minimum 6 % des frais de gestion financière prélevés sur la part F. Le prospectus présente ces structures bénéficiaires, dont la liste pourra être revue tous les ans. Ce versement annuel se fera sous forme d'un parrainage, mécanisme n'ouvrant pas droit à des avantages fiscaux, ni pour les porteurs de parts, ni pour la Société de Gestion délégataire Agrica Epargne.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des États Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).
Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts, de représentants de l'assureur porteur des parts PER et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au règlement.
Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet https://epargnant.per-agricaprevoyance.com.
La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 6 juillet 2022.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AGRICA OBLIGATAIRE LONG TERME - PER GA

Code AMF : 990000132609 (C)

Code ISIN : FR001400B488 (C)

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE – Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Obligations et autres titres de créances internationaux ".
En souscrivant à AGRICA OBLIGATAIRE LONG TERME – PER GA, vous investissez sur les marchés de taux internationaux. L'allocation neutre entre les différentes zones géographiques est la suivante : 25% sur la dette internationale et 75% sur des obligations de la zone Euro.
L'objectif de gestion du FCPE est de rechercher une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 65 % du Bloomberg Barclays Treasury total return index value hedged EUR, et de 35 % de l'indice €str capitalisé et ce, sur la durée de placement recommandée.
Pour réaliser son objectif de performance, l'équipe de gestion tire parti conjointement de deux sources principales de valeurs ajoutées : la gestion de l'allocation d'actifs entre les différentes classes obligataires et la sélection de fonds. Les fonds dans lesquels investit le FCPE sont eux-mêmes gérés par différentes sociétés de gestion susceptibles d'être extérieures au groupe Amundi. Ces dernières, dans leur politique de gestion de leurs fonds, visent dans un univers d'investissement respectivement euro et international, à offrir une gestion active sur les marchés de taux et de changes. Elles mettent en place des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux européens et internationaux et de devises.
Les processus d'allocation et de sélection utilisés par le gérant reposent sur les convictions de marché de l'équipe de gestion et visent à optimiser le positionnement du FCPE sur les principaux piliers obligataires (sensibilité, courbe, portage, allocation géographique). Le FCPE est géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 8.
La stratégie d'investissement du FCPE se fait au travers de la sélection d'OPCVM à vocation générale et de FIA. Ces fonds pourront utiliser des instruments financiers à terme à des fins de couverture et/ou d'exposition.
Via les OPC sous-jacents le Fonds pourra être exposé :

- Jusqu'à 15% de son actif net dans les titres à haut rendement («High Yield», correspondant à des titres spéculatifs)
- Jusqu'à 10% de son actif net dans les obligations convertibles
- Jusqu'à 10% de son actif net, aux obligations subordonnées ou subordonnées complexes (dites "obligations Convertibles Contingentes").

Le Fonds est qualifié de « fonds de partage » qui a vocation à rétrocéder une partie des frais de gestion au bénéfice d'une ou plusieurs structures. Pour plus d'informations veuillez-vous référez à la section « frais de fonctionnement et commissions » du règlement de ce FCPE.
Le FCPE est géré activement en investissant essentiellement dans des OPC de gestion active et/ou indicielle. Par construction, les choix initiaux du gérant ont un impact à la hausse ou à la baisse sur la valeur liquidative du fonds, et ces variations propres à chaque OPC sous-jacent peuvent être atténuées par la diversification des stratégies.
Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.
Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par CACEIS Bank le lundi midi au plus tard. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée.
Durée de placement recommandée : 8 ans.
Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

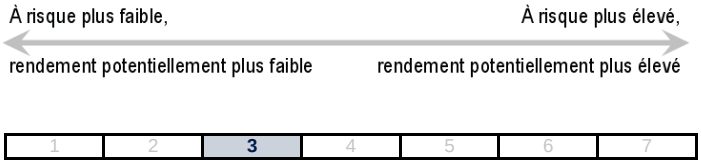

Le FCPE a un niveau de risque de 3, c'est-à-dire un niveau caractéristique de l'univers d'investissement.
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes déchange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération dachat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	10% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1.35% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Le pourcentage des frais courants peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais à la charge de l'entreprise, tels qu'ils sont définis dans le règlement
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Le FCPE n'ayant pas encore arrêté ses comptes, le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus..

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet https://epargnant.per-agricaprevoyance.com.

Performances passées

Votre FCPE ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
Le FCPE a été agréé le 21 juin 2022.
La part PER GA a été créée le 6 juillet 2022.
La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire et centralisateur (par délégation de la société de gestion) : CACEIS Bank.
Nom du Gestionnaire du PER : Assureurs de PER relevant du Groupe AGRICA Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Modalités de partage
La Société de gestion par délégation Agrica Epargne, telle que mentionnée au Règlement du Fonds, s'engage à verser annuellement à l'association Siel Bleu, au minimum 3% des frais de gestion financière prélevés sur la part PER GA. Le prospectus présente cette structure bénéficiaire, qui pourra être revue tous les ans. Ce versement annuel se fera sous forme d'un parrainage, mécanisme n'ouvrant pas droit à des avantages fiscaux, ni pour les porteurs de parts, ni pour la Société de Gestion délégataire Agrica Epargne.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des États Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).
Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts, de représentants de l ' assureur porteur des parts PER et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au règlement.
Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet https://epargnant.per-agricaprevoyance.com.
La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 6 juillet 2022.